

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**

Déposé/Reçu le

Ré

Mo
b***16114792*****02 AOUT 2016**

au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 542.616.218**Dénomination**(en entier) : **Ceci n'est pas une crise**

(en abrégé) :

Forme juridique : Fondation d'utilité publique**Siège : Rue Royale, 151, 1210 Bruxelles****Objet de l'acte : Modifications statutaires - Rectificatif - Publication du Moniteur Belge du 13 janvier 2015.**

L'article 11 relatif au Comité de Direction a été modifié par le Conseil d'Administration du 18 septembre 2014, comme suit:

"Le Conseil d'Administration peut également créer un organe de gestion dénommé Comité de Direction qui est composé des directeurs opérationnels de la Fondation, du Président, de l'Administrateur délégué et de tout administrateur qui souhaiterait y participer à titre d'invité. Le Comité de Direction est l'organe opérationnel quotidien de la Fondation. Il est présidé par le Président et animé par l'Administrateur délégué et/ou par le Directeur Général de la Fondation. Il rend compte de ses réalisations au Conseil d'Administration par son Président et/ou son Administrateur délégué et/ou son Directeur Général.

Le Conseil d'Administration établit la répartition des compétences de l'Administrateur délégué et du Directeur général.

Le Comité de Direction qui se réunit une fois par mois, assure le suivi des décisions du Conseil d'Administration, prend divers initiatives, s'occupe des activités et veille à la gestion journalière de la Fondation. Il procède à l'examen de la situation financière de la Fondation en adéquation avec les besoins globaux et ce avant l'élaboration du budget annuel."

Cette version remplace celle publiée en date du 13 janvier 2015.

Fait à Bruxelles, le 1^{er} juillet 2016.

Marielle Papy

Administratrice Déléguée

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/08/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature